

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2023 – 18h30

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 09 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Mmes Marie-Sophie ARNOLD, Aurélie FANTINO, M. Michel MEMETEAU sont absents. MM Guy BENARROCHE, Stéphane BERTOLINA, Laurent CHAUVIN, Mme Emilie VERNIS ont respectivement donné pouvoir à M. José MORALES, Mme Joëlle BATESTINI, M. Ambroio DOLFI, Mme Caroline REBUFFAT.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2023,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Approbation de l'aménagement de la forêt communale d'Auriol - La Bouilladisse,
- Création de douze postes d'agents recenseurs,
- Mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG 13,
- Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences,
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- Création d'emplois permanents (Article L. 332-8 5° du CGFP),
- Création de poste,
- Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion du Relais Petite Enfance (ex Relais des Assistantes Maternelles) Les Collines,
- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier,
- Décision modificative n° 1 – Virement de crédits en section de fonctionnement,
- Décision modificative n° 2 – Virement de crédits en section d'investissement,
- Servitudes d'ancrage sur le territoire de la commune,
- Présentation du rapport annuel métropolitain Aix-Marseille-Provence 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Présentation du rapport annuel métropolitain Aix-Marseille-Provence 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 18 septembre 2023.

UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
1.1	Suite à une consultation avec demande de trois devis concernant le remplacement des menuiseries de l'école maternelle Isidore Gautier, la commune de La Bouilladisse recourt à un marché <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Isidore Gautier ▪ Attributaire et montant : Société ACTIS CAPORALE ALU – 19 ZA de Valdonne – 13124 PEYPIN, pour un montant de 83.900,93 € HT 	06/09//2023	06/09/2023
1.1	La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Adaptée. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Fourniture et livraison de pain frais, plaques de pizzas et de quiches destinées à la cuisine centrale de la ville de La Bouilladisse du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2027 ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée. Ce marché fait suite à la procédure formalisée « Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale ». En effet, le lot n°6 « Boulangerie » de cette procédure formalisée a été déclaré infructueux car aucune offre n'a été reçue. Ce lot fait l'objet d'une procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. ▪ Attributaire et montant : Société d'exploitation MLC Centre Commercial Pas de Trets – Quartier Souque Nègre – 13112 LA DESTROUSSE, pour un montant annuel maximum de 15.000,00 € HT 	08/09/2023	11/09/2023
1.1	La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Adaptée. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Travaux de voirie et d'aménagements urbains sur la commune ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée. Accord cadre à bons de commande ▪ Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an sans excéder 4 ans. ▪ Attributaire et montant : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – 4 rue de Copenhague – BP 30120 – 13744 VITROLLES Cedex Selon le BPU et en fonction des commandes avec un montant annuel maximum de 1.200.000,00 € HT 	09/10//2023	10/10/2023
1.1	La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Adaptée <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protections individuelles des agents ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée. Marché alloti en 4 lots ▪ Attributaire et montant : <ul style="list-style-type: none"> ○ LOT n° 1 : Fournitures de vêtements de travail pour le personnel technique, personnel d'entretien ménager, agents des écoles maternelles, de la crèche et de la restauration collective, chaussures de protection Aucune offre n'a été reçue. Ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle procédure ○ LOT n° 2 : Equipement de protections individuelles Aucune offre n'a été reçue. Ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle procédure ○ LOT n° 3 : Fourniture de vêtements et d'accessoires pour la Police Municipale Ce lot a été attribué à GK PROFESSIONNAL – 159 avenue Gallieni – 93177 BAGNOLET CEDEX pour un montant maximum de 4.000,00 € HT annuel pour une durée de quatre ans maximum ○ LOT n° 4 : Fourniture de vêtements et d'accessoires pour la Réserve Communale de Sécurité Civile Aucune offre n'a été reçue. Ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle procédure 	23/10/2023	26/10/2023

Madame FERRIE : Dans le marché « Fourniture de vêtements de travail... » aucune offre n'a été reçue sur les lots n° 1, 2 et 3. Que cela signifie-t-il ?

Monsieur le Maire : Cela veut dire que nous avons lancé un appel d'offres et qu'aucune entreprise n'a répondu.

RAPPORT N° 1 – Approbation de l'aménagement de la forêt communale d'Auriol - La Bouilladisse

Madame BATESTINI présente le rapport et l'explique.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la commune de La Bouilladisse du contenu du document :

Plan d'aménagement de la forêt communale d'Auriol – La Bouilladisse pour la période 2023 - 2042, que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec la commune.

Ce document est un plan de gestion durable de la forêt, qui synthétise un ensemble d'analyses et de données sur la forêt communale et son environnement. Il présente la définition des objectifs assignés à cette forêt ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme pour son entretien et son amélioration. Ce document est réglementaire.

Les principaux objectifs assignés à la forêt communale d'Auriol – La Bouilladisse sont :

- Le maintien de la qualité du couvert boisé notamment pour limiter l'érosion,
- La valorisation de la biodiversité avec notamment la mise en place d'îlots de vieux bois et d'actions en faveur de la faune et de la flore,
- La préservation des aménités sociales de la forêt en maintenant la qualité des paysages et en améliorant la qualité et la sécurité des espaces et parcours accueillant le public,
- La préservation et l'accompagnement des peuplements forestiers afin d'assurer leur bon état sanitaire, leur renouvellement et leur diversité,
- La prise en compte permanente du risque incendie en continuant l'entretien des zones débroussaillées dédiées.

Sur cette base l'Office national des forêts proposera, chaque année, un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles conformes aux prévisions de ce document, et que, seulement alors, la municipalité décidera de la programmation effective ou du report des actions proposées, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le projet qui lui a été présenté. Il décide également de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour ce plan d'aménagement forestier, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celles traitant des sites classés, de Natura 2000 et les sites archéologiques. Ceci pour dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qui comportent des formalités prévues par ces législations.

Il charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la sous-préfecture.

Arrivée de Monsieur Ambrozio DOLFI

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Création de douze postes d'agents recenseurs

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2024. Dans le cadre de son déroulement, il y a lieu de procéder au recrutement de douze agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier au 24 février 2024.

Leurs missions seront les suivantes :

- Deux demi-journées de formation,
- Une tournée de reconnaissance,
- La collecte des données du recensement de la population.

Les modalités de rémunération seront fixées comme suit :

- 2,00 € par bulletin individuel rempli,
- 1,10 € par feuille de logement remplie
- 50,00 € par séance de formation.

Je vous demande si vous en êtes d'accord de bien vouloir m'autoriser à recruter douze agents recenseurs.

Madame FERRIE : Est-ce que nous avons le budget pour régler ces prestations ?

Madame RICARD : Oui, et les montants ont été calculés au nombre de logements.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG 13

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La mission est financée par la cotisation obligatoire dans la limite de 8 h maxi par médiation. Au-delà, la facturation interviendra sur la base d'un coût horaire de 50 € de l'heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, je vous propose si vous en êtes d'accord de m'autoriser à conventionner avec le CDG 13.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explique.

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptés par la commission. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

Je vous propose si vous en êtes d'accord

D'ADOPTER les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Madame BOURGUE : Qu'en est-il de l'inflation ?

Monsieur NEGRO : La CLECT a accepté de réfléchir dans deux domaines : 1- Au sujet de la valorisation pour les systèmes de chauffages urbains car il y avait des montants très conséquents indexés sur le prix des matières premières de combustibles. 2- Dans le cadre d'un recours à un système de valorisation d'étude d'expertise le cas échéant intégrant l'indexation du coût de la vie.

Pour l'ensemble des autres postes, dont ceux qui nous concernent, ils sont restés stricto sensu sur une valorisation. Cela peut s'expliquer puisque en 2018, au moment du transfert, il n'y avait pas eu de valorisation sur base d'inflation.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent de Dessinateur CAO, en raison de la nécessité de concevoir et modifier les plans du patrimoine communal en vue de futurs projets d'aménagement et la réalisation de petites études.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, la création de cet emploi, à temps non complet, soit 17 h 30 hebdomadaires.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Création d'emplois permanents (Article L. 332-8 5° du CGFP)

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il

appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels en vertu de l'article L 332-8-5 du CGFP.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans maximum, renouvelable dans la limite totale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit sous la forme d'un CDI.

Considérant le tableau des emplois et la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'utilisateur et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité,

Je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'agent polyvalent (catégorie C) à temps incomplet (moins de 50 %). Cet emploi pourra être pourvu par un emploi en référence à la filière technique du grade d'adjoint technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : Echelle C1 - IB 367

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 – Création de poste

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'utilisateur et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions,

Je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à la création du poste suivant :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 8 – Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion du Relais Petite Enfance (ex Relais des Assistantes Maternelles) Les Collines

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Nous avons délibéré lors du dernier Conseil Municipal sur la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais petite enfance (ex relais des assistantes maternelles) Les Collines au 31 décembre 2023.

La mission du syndicat ne devant pas être reconduite l'an prochain, la présidente du SIVU a par courrier du 27 juin dernier, été informée que l'établissement ferait l'objet d'une dissolution de droit et qu'un arrêté interviendrait pour mettre fin à l'exercice de ses compétences en fin d'année 2023. Les communes devant donner leur accord sur les conditions de liquidation du syndicat étaient invitées à délibérer d'ici la fin de l'automne 2023 sur les clés de répartition et sur le sort du personnel de l'établissement.

A ce jour, les communes qui se sont prononcées pour approuver la dissolution et les clés de répartition, ont visé une procédure de dissolution "par consentement des organes délibérants des collectivités membres" (cf. article L5212-33 alinéa 1 b) du CGCT).

Si la dissolution peut effectivement être sollicitée par cette voie, celle-ci implique toutefois de réunir une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), procédure extrêmement lourde pour un dossier sur lequel s'accordent déjà l'ensemble des membres du syndicat et décalant ainsi les perspectives de dissolution au-delà de la fin d'année.

Afin de tenir l'objectif d'une dissolution fin 2023, conformément à la procédure évoquée et sur les conseils des services de la Préfecture, il conviendrait que les délibérations visent la procédure de dissolution de droit de l'article L 5212-33 a) du CGCT en utilisant la formulation suivante :

"Considérant que l'agrément Petite Enfance du syndicat de gestion du RPE Les Collines s'achèvera à la fin de l'année 2023 et qu'en l'absence de renouvellement, la mission que le SIVU avait pour objet de conduire s'achèvera également" [...], le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la dissolution du syndicat [...]", la suite de la délibération restant inchangée.

Cette procédure de dissolution de droit évitera le passage en CDCI.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de reformuler notre délibération en visant la procédure de droit précitée, le reste étant inchangé.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

La commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de les suivre le plus précisément possible,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les pôles et les services s'approprient,
- De rappeler les normes et les méthodes.

Les mises à jour futures du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

UNANIMITE

RAPPORT N° 10 – Décision modificative n° 1 - Virement de crédits en section de fonctionnement

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Nous avons prévu au BP 2023 sur l'article 739223 « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » une somme de 13.000,00 €.

La fiche de notification de la répartition définitive de ce fonds au sein de notre ensemble intercommunal, reçue en mairie le 24 octobre 2023, fait état pour notre collectivité d'une contribution à hauteur de 19.766,00 €.

Il convient donc afin de régulariser la situation au niveau des prévisions budgétaires, de prendre la décision modificative suivante :

- D 678 : Autres charges exceptionnelles : - 6.770,00 €
- D 739223 : FPIC : + 6.770,00 €

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

UNANIMITE

RAPPORT N° 11 – Décision modificative n° 2 - Virement de crédits en section d'investissement

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Les opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférables n'ont pas été comptabilisées.

En effet, en 2022 nous avons encaissé une subvention de 5.000,00 € correspondant au bonus écologique suite à l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques. Cette subvention doit être amortie par une opération d'ordre budgétaire au niveau de la section d'investissement. Afin de régulariser la situation au niveau des prévisions budgétaires, et de permettre de passer cette écriture, il convient de prendre la décision modificative suivante, que je vous propose :

- D 2128 : Autres agencement et aménagement : - 5.000,00 €
- D 1311 (041) : Subventions Etat : + 5.000,00 €
- R 1323 : Subventions département : - 5.000,00 €
- R 1321 (041) : Subventions Etat : + 5.000,00 €

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 12 – Servitudes d'ancrage sur le territoire de la Commune

Monsieur COUCOULIS présente le rapport et l'explicite.

Monsieur le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de l'intention de Monsieur le Maire de rendre applicables les articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la Commune de LA BOUILLADISSE.

Il informe que ces dispositions sont relatives aux servitudes d'ancrage, et seront notamment applicables au projet d'élargissement de l'avenue Marcel Long pour l'installation d'éclairages publics sur des terrains privés.

Monsieur SICARDI : Est-ce que le passage piétons au niveau du chemin de la Passerelle va être refait ?

Monsieur COUCOULIS : Oui, il doit être refait par le Département. Nous allons attendre de faire la totalité pour retracer aussi la ligne médiane.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 13 – Présentation du rapport annuel métropolitain Aix-Marseille-Provence 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Conformément aux dispositions de l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent présenter à leurs Conseils Municipaux le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il doit être mis à disposition du public (par affichage, sur le site internet de la collectivité...) Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, etc...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective). Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée. La compétence de collecte et de traitement des Déchets ménagers et assimilés (DMA) des communes est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. »

Le Conseil Municipal en PREND ACTE

RAPPORT N° 14 – Présentation du rapport annuel métropolitain Aix-Marseille-Provence 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Conformément aux dispositions de l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent présenter à leurs Conseils Municipaux le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, sera mis à disposition du public par affichage, sur le site internet de la collectivité...

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. »

Le Conseil Municipal en PREND ACTE

QUESTIONS POSEES PAR LES ELUS DE L'OPPOSITION

1) Nous avons l'ensemble immobilier « MEGER » qui a été construit.

Un bâtiment doit voir le jour « chemin de magne » et un autre en face la pharmacie Caillac

Un projet serait en cours de discussion ou déjà finalisé chemin Baume de Marron

Pourriez-vous nous en dire plus sur ce dernier projet ?

Monsieur le Maire : Il n'y a aucun projet en discussion ou déposé en mairie sur ce site.

2) En septembre 2022 vous aviez souhaité rencontrer les bénévoles de la R.C.S.C pour faire un point avec eux, ils étaient aussi demandeurs pour cette entrevue. A ce jour (1 ans après) cette réunion n'a toujours pas eu lieu.

Est-ce que celle-ci est toujours d'actualité pour vous, si oui quand ?

Monsieur le Maire : J'attends toujours que le coordinateur communal m'invite à un comité de gestion puisque je suis membre de droit. Le comité se réunit une fois par an sur invitation du coordinateur et depuis trois ans je n'ai jamais été invité.

3) La réserve comme beaucoup d'organisme manque de bénévoles. RCSC a eu la chance au mois d'avril d'avoir quatre candidatures qui n'ont pu être validés pour cet été car vous souhaitiez les rencontrer avant, cela a fait énormément défaut dans l'organisation et le service que l'on peut attendre de cette structure. Est-ce que vous pouvez fixer une date à ces personnes afin de prendre en considération leurs candidatures avant qu'ils se lassent et qu'ils aillent postuler ailleurs ?

Monsieur le Maire : Nous sommes en réflexion sur le sort de la RCSC. Il y a eu beaucoup de démissions depuis trois ans, et notamment des bouilladiens insatisfaits de sa gestion.

La RCSC a procédé à des recrutements sans mon accord. Les deux personnes recrutées sont domiciliées à Auriol et l'une d'entre elles a été démise de ses fonctions à la Réserve de cette commune. Je ne m'attarderai pas là-dessus !

J'ai également appris que notre coordinateur avait créé une association, la « Fédération Nationale des Réserves de Sécurité Civile » sans me prévenir.

Il s'est déplacé à Paris avec plusieurs membres de notre Réserve sans que je sois prévenu, sans mon accord et avec les tenues vestimentaires de la RCSC achetées par la commune.

Avec la majorité municipale, nous sommes en réflexion sur le fonctionnement de cette Réserve et très rapidement je reviendrai vers vous pour donner nos décisions

4) La R.C.S.C a un ensemble d'une vingtaine de radios disponibles et qui serait opérationnel avec un renouvellement de batteries, un devis vous a été adressé de : 980€ qui n'a pas retenue apparemment votre attention

Par contre un achat de cinq radios dans le cadre du plan de sauvegarde, qui nous le souhaitons, ne servent jamais, pour un montant de plusieurs milliers euros a été validé. Pourquoi ce choix qui va à l'encontre de votre politique d'économie que vous vous êtes fixé ?

Monsieur le Maire : J'ai reçu le budget de la Réserve le 07 avril 2023, alors que je devais le recevoir deux mois auparavant, donc bien en dehors des délais impartis.

Toutefois, nous avons provisionné de l'argent pour son fonctionnement. A ce jour je n'ai eu aucune demande d'engagement de la RCSC pour l'achat de batteries ou de quoi que ce soit.

Monsieur SICARDI : Vous avez un devis.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un devis qu'il faut. Nous vous avons transmis il y a un an « Le code de la commande publique de la commune de La Bouilladisse. »

Pour acheter, il faut aller au service de la commande publique avec le bon d'engagement et trois devis. Le responsable de la Réserve est au courant. Aujourd'hui il n'y a aucun bon d'engagement de la RCSC au service achat.

Monsieur SICARDI : Apparemment il a été reçu par une personne pour l'habillement.

Monsieur le Maire : Oui, sur l'habillement, mais cela fait partie du marché infructueux. Il y a un lot et un budget pour la Réserve. Aucune entreprise n'a répondu. Pour l'instant si nous voulons acheter pour la RCSC, nous allons sur le catalogue UGAP mais nous devons faire un bon d'engagement. C'est le code de la procédure d'achat public.

Il n'y a pas de raison que la Réserve ne suive pas le même système que les autres services.

On ne vient pas à la commande publique avec un devis. Ça ne fonctionne pas comme ça.

Pour les radios, si effectivement nous avons la volonté de maîtriser les dépenses nous n'en négligeons pas pour autant les questions de sécurité. Dans le plan communal de sauvegarde nous avons identifié le besoin de huit radios en cas de crise. Nous avons écrit au responsable de la Réserve pour savoir s'il avait des radios pour le PCS. Nous avons eu une réponse quatre mois après.

Nous avons déjà commandé ces radios avec les batteries. Et j'espère que nous ne nous en servons jamais.

INFORMATIONS

- Le CCAS organise le repas des anciens (*ouvert sur inscription à tous les bouilladissiens de plus de 65 ans*) les 12, 13 décembre et peut-être le 14 s'il y a trop de monde.
- Les festivités de Noël auront lieu le 09 décembre sur la place de la mairie (*sous réserve du plan Vigipirate.*)
- Cette année nous renouerons avec une vieille tradition « Le Noël de la mairie » qui se déroulera le 15 décembre à 18h30 dans la salle des Fêtes où le Conseil Municipal recevra tous les agents avec leurs familles.
Je vous invite à y participer également avec vos familles.

La séance est levée à 19h40

Le Maire,
José MORALES



La Secrétaire,
Carole WORMS